

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
ARRETE DU MAIRE n° 217/2025

**Portant occupation temporaire du domaine public**

**26 impasse du général Trezel**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** la demande présentée le 20 juin 2025 par la Société HCD DEMECO Metz pour le compte d'un particulier, Monsieur Michel PAX sollicitant l'occupation du domaine public au 26 impasse du Général Trezel à Marly,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution du déménagement situé au 26 impasse du Général Trezel à Marly,

**Le mardi 24 juin 2025 entre 7h00 et 19h00**

**ARRETE**

**Article 1 :** La Société HCD DEMECO Metz est autorisée à occuper le domaine public, par la pose d'un camion 12 tonnes d'une longueur de 5,50 mètres et d'une largeur 2,30 mètres sur une surface de 13m<sup>2</sup> dans le cadre de son déménagement au 26 impasse du Général Trezel à Marly. La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit à l'avant du chantier.

**Article 2 :** La signalisation et le balisage seront mis en place par le pétitionnaire, responsable des travaux, conformément à la réglementation en vigueur. La Société HCD DEMECO Metz devra dans la mesure du possible, assurer la sécurité des riverains ainsi que celle des automobilistes et prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ; la commune déclinant toute responsabilité.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et les services de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La Société HCD DEMECO Metz,
- La Police Municipale
- Affichage obligatoire sur les panneaux

A Marly, le 20 juin 2025  
Pour le Maire  
le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de  
l'urbanisme, des travaux et de la circulation

 Michel LISSMANN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.